

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-565

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **Les équipements Carl Séguin Inc.** » ont été retenus pour une somme de 16 500 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Karine Dostie, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2024-565 décrétant les modalités de prise en charge de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2024-2025 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2024 au 1^{er} mai 2025, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal 16 573.37 \$
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2025;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita, une tarification de 872.28 \$ sera imposée à chacun des dix-neuf (19) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Regent Gosselin
Pro-maire

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

**Avis de motion
et dépôt du projet :**
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Le 16 octobre 2024
Le 20 novembre 2024
Le 28 novembre 2024

Annexe au règlement #2024-565		
Résidents de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita		
Matricule	Propriétaire	Adresse de propriété
3069-02-2589	Lise Galipeau Mario Buonanno	1902, rue Grilli
3069-13-4285	Gaétan Provost Celina Chasles	1907, rue Grilli
3069-12-7757	Société Thériault-Roy S.E.N.C.	1908, rue Grilli
3069-23-9448	Kemal Payza Lynne Lesauteur	1913, rue Grilli
3069-33-3969	Thomas Mousseau Thresilla Illich	1915, rue Grilli
3069-54-8926	Line Cabana	1925, rue Grilli
3069-64-4529	Yves Brosseau Aline Berthiaume	1927, rue Grilli
3069-64-9455	Vicky Proulx Sylvie Valentino	1929, rue Grilli
3069-66-2918	David Gold Anh Duong	1937, rue Grilli
3069-57-9516	Bruno Beauchamp Suzanne Calfat	1941, rue Grilli
3069-78-0066	9476-2424 Québec inc. A/S Thu Hong Tran	1949, rue Grilli
3069-77-5349	Jean-Benoît Brière	1956, rue Grilli
3069-78-9787	Raphaël Fréchette Lucie Carmen Gregoire	1957, rue Grilli
3069-37-8054	Benoit Trottier Sonia Lafontaine	1803, rue Rita
3069-39-7903	Julien L'Écuyer	1804, rue Rita
3069-05-8830	Marie-Chantal Prévost	1959, chemin Mario
3069-15-9494	Jo-Ann Bélisle Daniel Langevin	1983, chemin Mario
3069-26-2043	Claude Arsenault	1991, chemin Mario
3069-08-9874	Charline Gervais	2012, chemin Mario